

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 14 octobre 2022 à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel CHARIAU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été fait le 10/10/2022.

Étaient présents :

M. CHARIAU Michel, maire.

M. DILLON Sébastien, Mme BEURTHEY Rolande, M. ABADIA Charly, Mme DENIOT Muriel, adjoints.

M. MONTEL Denis, Mme BICHON-LHERMITTE Françoise, Mme BILLARD Joëlle, M. JÉRÔME Sylvain, Mme MICHAT Anne-Sophie (à compter du 20h10), Mme DAOULATIAN Nathalie.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MAHIAS Anne (pouvoir à M. CHARIAU Michel), Mme DELACOURCELLE Astrid (pouvoir à M. ABADIA Charly), M. MORFAUX Patrick, (pouvoir à M. DILLON Sébastien), Mme EHRHARDT Caroline (pouvoir à Mme DAOULATIAN Nathalie).

Absents : M. FERONE Georges, M. DUMARCHÉ Éric, Mme DUBOIS Danièle, Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise.

Secrétaire de séance : Charly ABADIA

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 du conseil municipal.

M. Michel CHARIAU précise que selon la dernière réforme concernant la publicité des actes et délibérations, les membres du conseil ne signent plus le registre. Seules, le secrétaire de séance et le maire doivent signer le procès-verbal qui est publié officiellement.

À l'interrogation de Mme. Nathalie DOUALATIAN sur le fait qu'elle ne retrouve pas sur le site internet de la ville les anciens procès-verbaux du conseil municipal, M. Michel CHARIAU répond que le nouveau site internet de la commune est en préparation et un emplacement spécifique sera prévu pour la publication de tous les documents obligatoires liés au conseil municipal.

I. Délibérations

Administration générale – M. CHARIAU

2022-09-01 Renouvellement des conventions de mise à disposition des locaux et équipements municipaux avec l'association du Foyer Django Reinhardt, l'Association Sportive Samoïenne et l'Association Samoï Athlétisme.

Les conventions d'occupation signées en 2019, sont arrivées à terme le 15 juillet 2022. Il est demandé au conseil municipal de renouveler la mise à disposition des locaux et équipements communaux, avec des plannings actualisés.

M. Michel CHARIAU indique que ce n'était pas possible de s'occuper du renouvellement lors de la dernière séance du conseil par manque de temps pour rencontrer les présidents des associations. Pour autant, cela devient urgent parce que les associations doivent contracter une assurance au titre de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Les conventions avec l'Association Sportive Samoïenne et Samoï Athlétisme concernant le Gymnase des Pompes et le plateau sportif ne semblent pas poser de problèmes, d'autant plus qu'elles utilisent rarement « la Samoïenne ».

En revanche, la situation est plus complexe pour l'Association du Foyer Django Reinhardt qui bénéficie, à titre gratuit, de la grande salle du foyer qui est mise à disposition à titre onéreux à différents utilisateurs. Cela signifie qu'il y a une activité commerciale dans ces locaux puisqu'il y a un échange monnayé. Nous ne sommes plus dans le cadre strictement associatif d'intérêt général, la mise à disposition gratuite de la salle communale n'est pas réglementaire. Le problème est le même que pour les autres actions commerciales qui se déroulent sur le domaine public (les terrasses des cafés, des restaurants, les commerçants qui viennent occuper le marché hebdomadaire...) pour lesquelles une redevance d'occupation du domaine public est réclamée par la commune.

Les deux conventions concernant l'Association Sportive Samoïenne et Samoï Athlétisme seront renouvelées pour trois ans et iront donc jusqu'à 2025.

En revanche, la convention avec le Foyer est renouvelée jusqu'à la fin de l'année 2022 et elle sera revue par la suite après concertation avec les représentants de l'association afin de pouvoir soumettre au prochain conseil municipal, qui aura lieu en fin d'année, une convention « dans les normes ».

M. Sébastien DILLON rebondit sur les propos de M. Le Maire en notifiant la nécessité d'une concertation entre les élus et les représentants de l'association et pour une remise à plat.

Mme. Rolande BEURTHEY attire l'attention sur le dispositif particulier qui pose problème : la commune a donné délégation au Foyer pour la gestion de l'occupation de la grande salle. Or, on se pose la question de savoir si la commune ne devrait pas reprendre sur son budget de fonctionnement la gestion de cette « activité commerciale ».

M. Sylvain JÉRÔME demande si on peut considérer que nous sommes dans le même cas pour la vente nommée « Capitaine Tortue » qui s'est déroulée le week-end précédent.

M. Michel CHARIAU répond que c'était une activité commerciale pure, et ce n'est pas une association qui en était à l'initiative. Dans ce cas, le problème se règle par une convention spécifique avec l'organisme ou le groupement de professionnels qui organise la manifestation à la mairie.

M. Sébastien DILLON insiste sur le fait de distinguer les activités à but lucratif de celles d'intérêt général.

Mme. Nathalie DAOULATIAN pose la question si le Foyer prête la salle à des associations d'une part pour des événements, et d'autre part pour des conférences et si la situation selon laquelle l'intervenant reçoit une rémunération sous forme de dons rentre dans le cadre de l'intérêt général.

M. Michel CHARIAU affirme que cela ne pose aucun problème.

Mme. Rolande BEURTHEY précise que les conférences sont demandées à la mairie, et qu'elles sont considérées comme activités municipales.

M. Sébastien DILLON rebondit en disant que la ligne est fine et qu'il faut faire attention aux ventes pures.

Mme. Nathalie DAOULATIAN demande si le dispositif actuel pose problème en termes d'assurance.

M. Michel CHARIAU explique que ce n'est pas l'assurance mais la direction des finances qui devient pointilleuse sur ces dossiers. Il est supposé qu'il y a eu des excès à recadrer en terme d'avantages

accordés aux associations. Quand on impose une règle en France, elle s'applique à tout le monde y compris aux petits établissements et cela bloque le système. Par exemple, on l'a vu lors du dernier vote du budget, les membres d'une association subventionnée n'ont pas le droit de participer au vote pour l'attribution de la subvention à son profit. En suivant la réglementation, on peut arriver à une situation insensée où on ne pourra pas voter la subvention par manque de quorum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer ces nouvelles conventions d'occupation des locaux et équipements municipaux.

- Entre la commune et l'association du Foyer Django Reinhardt, pour la période du 15 octobre 2022 au 31 décembre 2022
- Entre la commune et l'Association Sportive Samoïenne, pour la période du 15 octobre 2022 au 15 juillet 2025.
- Entre la commune et l'Association Samoï Athlétisme, pour la période du 15 octobre 2022 au 15 juillet 2025.

Ressources humaines – R. BEURTHEY

2022-09-02 – Création d'un poste vacataire

L'intervention d'un référent santé est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans. Art. R. 2324-39. – I. – Un référent « Santé et Accueil inclusif » travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfants, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Il convient donc de créer un poste d'intervenant vacataire sur le budget communal pour cette prestation. L'intéressé(e) sera rémunéré(e) au taux horaire de 40 euros.

Mme. Anne-Sophie MICHAT demande si l'intervenant est censé faire le lien avec les parents.

M. Michel CHARIAU répond que c'est un intervenant « médical » qui vient en soutien du personnel de la crèche.

Mme. Anne-Sophie MICHAT demande si le rôle de l'intervenant n'est pas aussi d'aider les parents.

M. Michel CHARIAU assure que ce référent santé sera présent pour les enfants et en liaison avec les parents.. L'intéressé(e) prendra les décisions adéquates pour les enfants nécessitant une attention particulière (handicap, problèmes de santé, enfants en danger...).

M. Denis MONTEL demande si l'intervenant ne sera présent que sur une période de 20h.

M. Michel CHARIAU confirme que ce n'est pas une permanence. La directrice de la crèche repère les problèmes s'il y en a et prend les décisions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE,

- APPROUVER la création d'un poste d'intervenant vacataire au tarif de 40 euros, sur 20 heures pour l'année scolaire 2022-2023.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget.

2022-09-03 – Création d'un poste d'auxiliaire de puéricultrice dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences.

Mme. Rolande BEURTHEY précise que c'est un poste qui existe déjà, mais qui n'est pas pourvu pour le moment.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

M. Michel CHARIAU ajoute que ce dispositif spécifique est plutôt intéressant, le poste étant suivi par le Pôle Emploi, il représente un vrai travail d'insertion des chômeurs.

Mme. Françoise BICHON LHERMITTE demande s'il s'agit d'un contrat diplômant.

M. Michel CHARIAU répond que ce n'est pas le cas, mais, d'une part, c'est une expérience intéressante à mettre sur le CV et, d'autre part, si la personne s'intègre bien dans l'équipe, on peut envisager son embauche définitive.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Grade du poste : auxiliaire de puéricultrice
- Durée des contrats : 10 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35h

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Questions diverses et communication

- **Informations et communication Points sur les travaux**

M. Sébastien DILLON explique qu'en collaboration avec M. Charly ABADIA et M. Éric LENOIR, des réflexions sont en cours par rapport à la réfection du Chemin des Bonshommes, Chemin des Ranges jusqu'au Chemin des Crapaud. La mise en concurrence a été lancée et nous sommes en attente de

devis pour un tapis d'enrobé coulé à froid (ECF). Il précise qu'il n'est pas question de refaire la structure complète, ni le dessous, car cela coûterait trop cher à la commune.

Mme. Nathalie DOUALATIAN demande quelle est la durée de vie de ce composant.

M. Sébastien DILLON répond que le dernier revêtement en ECF qui a été fait, a bien résisté puisqu'il daterait de dix ans. Pour ces travaux, cela devrait coûter à peu près 40 000 euros pour une durée de vie de dix ans, au lieu de 300 000 euros pour une durée de vingt ans. La structure a l'air de bien résister sauf à un endroit se situant sur la route de Courbuisson.

Mme. Françoise BICHON LHERMITTE ajoute que c'est particulièrement intéressant quand il n'y a pas de fil d'eau.

M. Sébastien DILLON précise qu'il n'y a ni trottoir ni fil d'eau, donc il est possible d'utiliser cette méthode pour faire la route de Courbuisson entre le stop et la sortie de Samois-sur-Seine. Toute la route n'est pas concernée car elle ne se détruit vraiment qu'à un endroit, sur la partie appartenant à la commune de Fontainebleau, et pour laquelle ni la commune de Samois, ni la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, n'ont la compétence.

M. Michel CHARIAU complète en précisant que c'est un long processus et que le transfert de cette dépense à l'intercommunalité est compliqué.

Mme. Françoise BICHON LHERMITTE ajoute que sur les derniers travaux importants qui ont été faits sur cette route, une partie a été financée par le Conseil Départemental.

M. Michel CHARIAU réagit en disant que l'intérêt pour le département était de sauver la RD116 qui était en train de s'abîmer car elle était pourrie d'eau.

M. Sylvain JÉRÔME s'interroge sur la question de l'entretien par le Département car les fossés sont à nouveau totalement bouchés. Une saisine du Département par la commune semble nécessaire pour pérenniser l'investissement. Mme. Françoise BICHON LHERMITTE indique que l'ONF est également concerné.

M. Michel CHARIAU assure que, logiquement, le département doit intervenir sur l'écluse qu'il y a dans le bout de l'Avenue de la Libération car l'eau de pluie vient se stocker dans un secteur en descente, elle traverse avant l'écluse et vient atterrir dans le jardin d'un particulier. M. Michel CHARIAU suggère l'idée de créer un fossé drainant.

M. Sébastien DILLON informe que les travaux de la toiture de la mairie sont terminés et que des économies d'énergie seront réalisées suite à la mise en place d'un complément d'isolation dans les combles. Bientôt, les fenêtres vont être refaites à l'identique en double vitrage. La porte sera également renouvelée.

M. Sébastien DILLON annonce que la moitié de la toiture du logement 36 rue des Martyrs, qui est en train de s'écrouler, va être reconstruite. La commande a été validée et cela doit être fait en novembre.

M. Charly ABADIA explique qu'entre le 24 octobre et le 25 novembre 2022, toute la canalisation de l'approvisionnement en eau de la rue Gambetta va être remise en état.

M. Sébastien DILLON précise que les travaux interviennent à la suite de deux grosses fuites constatées au coin de la mairie, car la canalisation était très vétuste. Le stationnement va être interdit tout le long de la rue. Le soir, des ponts lourds seront disposés. Le SMICTOM doit passer récupérer les conteneurs avant 8h du matin et les bus ont également été contactés afin de modifier leur itinéraire.

M. Michel CHARIAU explique que la conduite se trouve à deux mètres du bord du trottoir, c'est-à-dire quasiment au milieu de la route donc la route sera obligatoirement bloquée. Mme. Anne-Sophie MICHAT insiste sur l'idée de communiquer sur la poursuite des travaux et sur les contraintes générées sur la circulation.

M. Sébastien DILLON informe que dans quelques semaines des plots provisoires seront mis en place pour créer des places de parking en quinconce rue Maximilien Lambert, avenue de la Libération et rue de Courbuisson afin de ralentir les véhicules.

M. Sébastien DILLON rappelle que ces travaux répondent aux attentes des samoisiens concernant la diminution de la vitesse des voitures sur les routes de la commune.

M. Michel CHARIAU assure que les livreurs roulent vite et l'état de leurs camions en témoigne.

M. Sébastien DILLON constate que la seule solution est de placer un obstacle physique. Proposer des places de parking va permettre de délaissier les trottoirs qui sont pris par les voitures sur la rue de Courbuisson.

Mme. Anne-Sophie MICHAT insiste sur l'importance de communiquer sur ces actions.

M. Michel CHARIAU y est tout à fait d'accord.

➤ **Prochaines manifestations**

M. Denis MONTEL revient sur le succès des « Briardises ». Le vendredi et le samedi, la Samoisienne était pleine, ainsi que les salles dans les autres communes. La commune a accueilli deux pièces de théâtre dont on rit encore. Mme. Muriel DENIOT explique qu'il y a eu un très bon spectacle qui s'appelle « Céleste et la Lune » destinés aux enfants.

M. Denis MONTEL informe que la Semaine Bleue s'est déroulée du 3 au 8 octobre.

Mme. Muriel DENIOT décrit le bilan de la manifestation : les ateliers ont bien fonctionné, notamment ceux des compositions florales et des hérissons en origami dispensés par les bénévoles de la bibliothèque, avec une bonne participation au Foyer car les enfants et les personnes âgées étaient mélangés.

Mme. Rolande BEURTHEY complète en disant que trois bénévoles sont allées tricoter le mercredi après-midi avec les enfants.

La conférence au sujet de l'habitat participatif n'a pas attiré beaucoup de monde.

Il faut renforcer les actions avec les résidents de la maison de retraite.

M. Denis MONTEL annonce les dates suivantes :

- ✓ Le samedi 29 et le dimanche 30 octobre aura lieu à la Samoisienne le Salon du Bien-Être organisé par Bénévoles Sans Frontières.
- ✓ Le 11 novembre aura lieu la commémoration de l'Armistice au Monument aux Morts à 11h. Le même jour, il y aura la course en 8 sur la Seine avec l'Aviron (ANFA).
- ✓ Le samedi 12 novembre est prévu le concert à l'Eglise de Serginé, un pianiste prodige de 14 ans qui est au conservatoire de Paris.
- ✓ Le samedi 19 novembre aura lieu le Beaujolais Nouveau organisé par le comité des fêtes dans la cour du Foyer.
- ✓ Le 20 novembre se déroulera le Loto des Amitiés Samoisiennes.
- ✓ Le 27 novembre, il s'agit du Ciné-Club à la Samoisienne.

- ✓ Le 03 décembre est le jour du Marché de Noël et la Fête des Lumières sur la place de la République.
- ✓ Le 05 décembre, nous rendrons hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie.
- ✓ Le 10 décembre aura lieu la conférence sur les hérissons organisée par CASA, Samoisi sur Terre et le Jardin Forêt de Samoisi. Mme. Nathalie DOUALATIAN demande s'il est possible de mettre des affiches dans les écoles. Mme. Anne-Sophie MICHAT a répondu qu'elle les fournirait.
- ✓ Le 10 décembre, l'Association Sportive Samoisiennne organise également sa fête annuelle.
- ✓ Le 16 décembre, il y aura une projection sur la mairie dans le cadre de la fête de Noël.
- ✓ Le 17 décembre se déroulera la course de Noël.
- ✓ Le 31 décembre, le foyer organise un réveillon à la Samoisiennne avec un repas accompagné de danse.
- ✓ Le 07 janvier auront lieu les vœux du maire à la population.

➤ **Point sur les décisions du maire**

M. Michel CHARIAU informe qu'il n'y a pas eu de décisions validées par le maire depuis quinze jours.

➤ **Tour de table**

Mme. Nathalie DAOULATIAN aborde le sujet de la commission de l'environnement. M. Sébastien DILLON réagit en disant qu'avec une commission de l'environnement organisée une fois par mois, les projets avancent et que c'est plaisant.

M. Charly ABADIA informe qu'il a été mis au courant par M. ORLOFF du décès de son épouse qui sera enterrée au cimetière dans le carré des Princes.